



Service de la sécurité
civile et militaire

Division Protection
civile

Gollion
Case postale 80
1305 Penthelaz

DEMANDE DE DISPENSE D'ABRI PCi

45

Service responsable

nombre d'exemplaires requis : 2

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, Service de la sécurité civile et militaire,
Division Protection civile – Gollion – Case postale 80, 1305 Penthelaz, Tél. 021 316 51 00

PCi Région :

N° PCi :

Adm. N° comm. :

N° CAMAC :

1. A REMPLIR PAR LE MANDATAIRE

Commune : Denges
District : Morges
Adresse : rue et n° / lieu-dit : Place du Tilleul 1
Coordonnées géographiques : 2'53'1'060 / 1'15'2'750
N° de parcelle : 160

Propriétaire :

NOM, prénom : Rossier Christian
Adresse : Place du Tilleul 1
NPA / localité : 1026 Denges

Raison sociale :
Tél. : 079 409 14 61

et promettant acquéreur :

NOM, prénom : Giannini Frédéric
Adresse : Chemin de la Grassiaz 2
NPA / localité : 1112 Echichens

Raison sociale : C&R Group SA
Tél. : 079 305 95 77

Nature des travaux

Construction nouvelle Autres : Transformation du rural en neuf logements

Nombre de places protégées obligatoires (art. 70 OPCi)

Pièces habitables : 28 Hôpitaux, homes : Habitation
Total places protégées obligatoires : 19 x Fr 800.-* Total = Fr. 15'200.00

Cette contribution de remplacement sera facturée par le Service de la sécurité civile et militaire 31 jours après l'émission du permis de construire. *Selon la directive du 1^{er} septembre 2022, la contribution de remplacement s'élève à Fr 800.- par place protégée.

A facturer à : propriétaire promettant-acquéreur

Remarques :

Extrait de la législation (art. 24 al. 2 de la loi vaudoise, LVLPci) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéa 1 LPPCi.



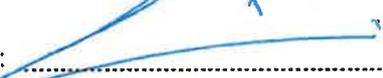
Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

Le **mandataire** soussigné certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date : 19 mars 2025 Timbre et signature : 

Les **propriétaire et promettant-acquéreur** (si existant) soussignés sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engagent à verser la contribution exigée.

Propriétaire : date : 19 mars 2025 Timbre et signature : 

Promettant-Acquéreur : date : 19 mars 2025 Timbre et signature : 

2. PREAVIS DES AUTORITES

Date : 08.05.25 Autorité communale : 

- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé

Date : 08.05.2025 cdt ORPC* : PROTECTION CIVILE DISTRICT MORGES 

- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé

*Organisation régionale de protection civile

Remarques :

NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale.

En application de la législation, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

3. DETERMINATION CANTONALE

Valorisation selon directives du 1^{er} septembre 2022

..... Places protégées x Fr 800.- **Total rachat places protégées : Fr**

Remarques :

- Accepté SANS contribution de remplacement
- Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n°
- Accepté AVEC contribution de remplacement
- Sûreté libérable à la réception de l'abri réuni
- Refusé

Reçu le : Traité le : Signature :

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch/>)